

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2016

L'an deux mille seize, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (11) : Mesdames, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Ginette PREVOST, Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE.

Absents excusés (7) : **Madame Isabelle BOUREL** donne procuration à Madame Sylvie JOLY, **Madame Nathalie GUEDIN** donne procuration à Monsieur Sébastien LAMOTTE, **Madame Delphine VARNIER** donne procuration à Monsieur Anthony AGUADO, **Monsieur DUJARDIN André**, **Monsieur DUVAL Jacques** donne procuration à Monsieur Jean-Claude BLEUZEN, **Monsieur MATTLE Michel** donne procuration à Madame Catherine LECOMTE, **Monsieur Ambroise PAMART** donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE

Absents (1) : **Monsieur Daniel BENARD**

Secrétaire de séance : Madame Catherine LECOMTE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 30/06/2016 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demandera l'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante :

- Demande de retrait de la Métropole du SDE76 (cf PJ)

Affaires Générales :

- 1- Convention avec la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier : ALSH « Village récréé »

Les enfants de Roncherolles-sur-le-Vivier ont la possibilité de s'inscrire à l'Accueil de loisirs de Préaux pendant les vacances scolaires. La Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ne fait pas partie de la CCPM, mais les parents bénéficient du tarif CCPM plutôt que du tarif extérieur. L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu le modèle de convention proposé.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier afin que les habitants bénéficient toujours du tarif CCPM.

Madame le Maire précise que la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier aura à sa charge de rembourser la Commune de Préaux de la différence entre le tarif CCPM et le tarif extérieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont ils ont eu connaissance
- Que les administrés de la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier bénéficient du tarif de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.
- Que la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier aura à sa charge de rembourser la différence du tarif applicable aux communes extérieures.

2- Acquisition du terrain CAP HORN, lotissement de la Tuilerie.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré le nouveau directeur de l'agence CAP HORN, Monsieur Guillaume Parisot.

Lors de la construction du Lotissement de la Tuilerie, la société est restée propriétaire d'une parcelle sur laquelle se trouve le tampon permettant de relier le réseau d'assainissement entre le lotissement de la Tuilerie et le futur lotissement Rue aux Juifs. Il s'agit de la parcelle F 805.

Il convient d'acquérir cette parcelle pour 1€ symbolique afin de permettre le raccordement entre les deux lotissements. Les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives sur ce dossier
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié permettant l'acquisition de la parcelle F 805 située dans le lotissement de la Tuilerie, pour 1€ symbolique.

3- La Commune de Préaux et le phytosanitaire.

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville, s'engage à mettre en place des alternatives à l'usage des produits phytosanitaires. L'acquisition de différents matériels est en cours, comme une balayeuse, des binettes...

Pour lui permettre d'obtenir des subventions, la CCPM demande à chaque commune de se porter garant sur la non utilisation des produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- S'engage à ce que la Commune de Préaux n'utilise pas de produits phyto sanitaires.
- Que ces mesures sont déjà mises en place sur le territoire.

4- Tarifs Spectacle Semaine des Arts

La Semaine des Arts aura lieu cette année du 5 au 13 Novembre 2016. Une billetterie sera mise en place à la mairie tous les soirs de 18h à 19h à partir 24 octobre 2016 au 3 novembre 2016.

Il convient de voter les tarifs pour les spectacles. Monsieur Conseil informe l'assemblée que la Commission Semaine des Arts a adopté les tarifs suivants le mardi 6 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'adopter les tarifs suivants :

- 5 nov : 14h Spectacle pour enfants « Pourquoi il faut ranger sa chambre ... ou pas ? **6€ avec goûter.**
- 5 nov : 20h30 Concert « Louisiane and Caux Jazz band » **12€**
- 6 nov : 17h30 Comédie Burlesque “Tabernacle” **6€**
- 7 nov : 20h30 RACINE(S) **6€**
- 8 nov : 20h30 Concert “Knokke le Zoute Orchestra” **6€**
- 9 nov : 20h30 Concert “Musique de l’Est” **6€**
- 10 nov : 20h30 Concert Jazz « Melly .Quartet **6€**
- 11 nov : 20h30 Concert Gospel « Le Chœur des 2 Amants » **8€ Bénéfice entièrement reversé à l’association « Vie et Espoir »**
- 12 nov : 20h30 One Man Show – Draco le Magicien **12€**
- 13 nov : 14h30 Thé Dansant – Sophie Gouby **Entrée libre**

5- Demande de retrait de la Métropole du SDE76

Madame le Maire fait lecture de la délibération proposée par le SDE76.

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76.
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération « souhaite exercer directement sa compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- Que le retrait n’est possible qu’avec l’accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu’il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d’emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- Qu’aucun excédent de trésorerie n’est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d’ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l’équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n’est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n’impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l’éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,

- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable a retrait de la Métropole,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole de Rouen Normandie du SDE76,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Ressources Humaines

6- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe 10.10%

Suite à la rentrée scolaire et au nombre d'inscription pour les TAP, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 10.10%. Il s'agit d'un poste qui avait été créé pour les TAP.

Pour information, cette année l'école maternelle accueille 71 enfants, les toutes petites sections (2.5 ans) ne fréquentent ni l'accueil périscolaire, ni la cantine, ni les TAP.

L'école élémentaire accueille 120 enfants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 10.10%.
- D'apporter la modification dans le tableau des emplois.

6 – Tableau des emplois au 01/09/2016.

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				

Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	67,10%
				57,10%
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	95,6%
Adjoint technique 2ème classe	C	8	8	100%
				100%
				98,1%
				51,8%
				68,6%
				82,1%
				83,7%
				13,5%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Asem principal 2ème classe	C	1	1	88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	11	11	100%
				90,80%

	33,30%
	15,70%
	18,00%
	43,30%
	37,20%
	31,50%
	10,10%
	28,10%

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ci-dessus.

Affaires financières

7 – Avenant à l'arrêté de régie :

La Trésorerie de Bihorel souhaite qu'un avenant à la délibération pour la régie soit fait. Les frais administratifs TAP, Accueil périscolaire et cantine, et les tickets CESU doivent figurer sur l'arrêté de régie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'ajouter à l'arrêté de la régie :

- Les frais administratifs pour les TAP, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
- Les tickets CESU pour les enfants de moins 6 ans pour régler les factures de l'ALSH périscolaire et l'ALSH « Village Récré »

8- Décision modificative N°2 :

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016

Suite aux travaux du SDE 76 de la Rue aux Juifs et de l'Eclairage de la mairie, et de la pose des bornes forains, il convient d'augmenter les lignes budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour permettre de procéder à l'intégration de ces travaux dans l'actif.

Opérations d'ordre SDE 76

Section d'investissement

DEPENSES	041	21534	+190 000.00 €
RECETTES	041	238	+ 80 000.00 €
		13258	+ 110 000.00 €

De plus quelques réajustements budgétaires sont nécessaires à cette époque de l'année :

Section d'investissement DEPENSES

2158-1014		- 1 073.60 €
21568-1014	Achat d'un extincteur	+ 213.60 €
2188-1014	filets et peinture foot	+ 860.00 €

Section de fonctionnement DEPENSES

615221	Bâtiments publics	- 15 630.00 €
6042	achats prest de serv	+ 500.00 €
6161	assurances	+ 10 200.00 €
6184	verst à des organ	+ 30.00 €
6188	autres frais divers	+ 4 500.00 €
6251	déplacements	+ 400.00 €
6413	rémunérations	- 45 000.00 €
6411	rémunérations	+ 45 000.00 €
6455	cotisations	- 300.00 €
6458	cotisations	+ 300.00 €
022	Dépenses imprévues	- 4 100.00 €
6531	indemnités	+ 500.00 €
65548	autres contrib	+ 800.00 €
6574	subv à associations	+ 2 000.00 €
658	charges diverses	+ 800.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

Eclairage Terrain de football G.Durieu

Madame le Maire informe que sur le programme du SDE76, elle va inclure les travaux d'éclairage du stade G.Durieu.

Acquisition d'un terrain de la commune par Monsieur et Madame GOMME

Monsieur GOMME souhaite acquérir le terrain devant chez lui car cela fait des années qu'il l'entretient. Il s'agit de la parcelle n°27, Madame le Maire les rencontrera à la fin du mois. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Remerciements

Madame le Maire fait part des remerciements de parents satisfaits par le séjour de vacances à Bédane et les ALSH été.

ISIDORE

Monsieur HUET demande s'il y a de bons retours de la part des enfants sur ISIDORE. Madame le Maire fait part que les enfants sont satisfaits et qu'il y a moins de gaspillage.

Société TP Préautaise

Madame le Maire fait l'historique des problèmes rencontrés avec la SAS Préautaise.

La demande faite par M.Vigneux était l'implantation d'un Siège social, afin d'obtenir une adresse postale pour le stationnement de véhicules sur la parcelle. Suite à des plaintes des riverains, Madame le Maire a saisi la DREAL. La DREAL s'est emparée rapidement du dossier. Elle s'est rendue sur place accompagnée par la Gendarmerie.

Le 21/07/2016, un arrêté a été rédigé par la DREAL mettant en demeure la Société TP Préautaise de se mettre aux normes.

La DREAL a effectué une autre visite le 2/08/2016, la DREAL a dressé un nouveau constat.

Monsieur AGUADO demande ce qu'il va advenir de l'entreprise et notamment de son implantation. Madame le Maire fait part du fait que le rapport de la DREAL fait état que l'entreprise se met aux normes. Madame le Maire fait part du fait que deux cuves aux normes sont présentes pour entreposer du carburant. Le gérant souhaite partir de l'Impasse du Vieux-Château mais qu'il ne trouve pas d'endroit.

Monsieur Huet informe l'assemblée que ce problème s'est déjà produit à Quincampoix avec le propriétaire de la parcelle.

Madame le Maire, assistée par des conseillers, fait part qu'elle a rencontré Monsieur VIGNEUX, propriétaire de la parcelle et salarié dans cette même société, le mercredi 7 septembre. La Société emploie sept personnes.

L'ensemble des conseillers se pose la question sur l'implantation de cette entreprise. Monsieur Aguado demande si actuellement il y a encore des camions qui circulent, vu le panneau interdiction de 6T. Madame le Maire et Monsieur Bleuzen font part du fait qu'ils sont en attente d'information à propos de cette interdiction.

L'ensemble du Conseil est favorable au fait que le terrain doit être dépollué.

La séance est levée à 22h26